MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2024 DE TARIFICATION 2025 DU CAMPING ROCHER PANET

RÈGLEMENT 325-2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification au camping Rocher Panet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 février 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 février 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 304-2024

Le contenu de la section « TARIFICATION 2025 » du règlement 304-2024 est modifié par le suivant :

Description	Saison	Type	Tarification	
			Sans taxes	Avec taxes
Saisonnier	150 jours env.	Lot fleuve	3 417,63 $	3 588,50 $
	150 jours env.	Lot autre	2 050,18 $	2 152,70 $
Mensuel	Haute saison	Lot fleuve	1 379,21 $	1 448,15 $
	Haute saison	Lot autre	1 172,24 $	1 230,85 $
	Basse saison	Lot fleuve	1 034,90 $	1 086,65 $
	Basse saison	Lot autre	878,93 $	922,90 $
Hebdomadaire	Haute saison	Lot fleuve	365,51 $	420,25 $
	Haute saison	Lot autre	309,96 $	356,40 $
	Basse saison	Lot fleuve	275,92 $	317,25 $
	Basse saison	Lot autre	234,71 $	269,85 $
Journalier 3 services	Haute saison	Lot fleuve	58,23 $	66,95 $
	Haute saison	Lot autre	49,28 $	56,65 $
	Basse saison	Lot fleuve	49,28 $	56,65 $
	Basse saison	Lot autre	42,10 $	48,40 $

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Journalier 2 services	Haute saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Haute saison	Lot autre	42,86 $	49,30 $
	Basse saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Basse saison	Lot autre	37,27 $	42,85 $
Journalier 0 service	Haute saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Haute saison	Lot autre	25,98 $	29,85 $
	Basse saison	Lot fleuve	N/A	N/A
	Basse saison	Lot autre	25,98 $	29,85 $
Rabais groupe 15-24 sites - 15 %	Haute saison	Lot groupe	41,88 $	48,15 $
	Basse saison	Lot groupe	35,78 $	41,15 $
Rabais groupe 25-33 sites - 20 %	Haute saison	Lot groupe	39,42 $	45,30 $
	Basse saison	Lot groupe	33,68 $	38,70 $
Prêt-à-camper Lot fleuve	Haute saison hebdomadaire	Lot autre	1 030,00 $	1 225,70 $
	Haute saison journalier (min 3 nuits)	Lot autre	193,89 $	230,75 $
	Basse saison hebdomadaire	Lot autre	978,50 $	1 164,40 $
	Basse saison journalier (min 3 nuits)	Lot autre	170,98 $	203,45 $
Prêt-à-camper Lot intérieur	Haute saison hebdomadaire	Lot autre	730,00 $	868,70 $
	Haute saison journalier (min 3 nuits)	Lot autre	137,42 $	163,55 $
	Basse saison hebdomadaire	Lot autre	693,50 $	825,25 $
	Basse saison journalier (min 3 nuits)	Lot autre	121,18 $	144,20 $

Autres			**Sans taxes**	**Avec taxes**
Salle	Jour	6 h à 18 h	80,00 $	92,00 $
	Soir	18 h à 23 h	40,00 $	46,00 $
Visiteur	Jour		4,35 $	5,00 $
1-5 visiteurs	Saison		75,00 $	86,25 $
Coucher	Personne		5,22 $	6,00 $
Douche	Personne		3,04 $	3,50 $
Savon			0,87 $	1,00 $
Glace			3,50 $	3,50 $
Bois			4,35 $	5,00 $
Laveuse			52,18 $	60,00 $
Sécheuse			78,27 $	90,00 $
Cuisinière			78,27 $	90,00 $
Réfrigérateur			78,27 $	90,00 $
Congélateur			78,27 $	90,00 $
Chaufferette*			78,27 $	90,00 $
Air climatisé*			78,27 $	90,00 $
Prise 50A			52,18 $	60,00 $
Vidange			9,56 $	11,00 $
Stationnement nuit branché			20,80 $	23,90 $
Stationnement nuit			14,78 $	17,00 $
Équipement supplémentaire			19,13 $	22,00 $

* La Municipalité se réserve le droit de visiter les roulottes des campeurs pour vérifier les équipements supplémentaires

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 3. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

ART. 4. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière